

# Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

---

## Enquête publique relative au renouvellement pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne (36) et son extension

---

Le 22 décembre 1989, le premier Ministre arrête le classement du Parc régional de la Brenne.

Le 06 mai 2022, la Commission permanente régionale prescrit la mise en révision de la charte du parc.

Deux objectifs majeurs à cette enquête publique : la révision de la Charte et l'intégration de 10 nouvelles communes au nouveau périmètre ainsi créé.

Depuis 2022, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a, par convention, en charge l'élaboration de la nouvelle charte et assume la procédure menant à son approbation.

La direction du parc a dès lors mené une large consultation participative auprès des instances administratives et des 35 000 habitants et leurs multiples représentants (Elus, syndicats divers, associations, milieu scolaire, etc.).

Ces efforts ont permis de dégager sept items qui ont structuré le projet présenté à l'enquête :

- **Défi n°1** : l'inscription dans une trajectoire pertinente face au changement climatique
- **Défi n°2** : la présentation d'une agriculture et d'une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité
- **Défi n°3** : la pérennisation de l'effort et de préservation des milieux naturels
- **Défi n°4** : l'affirmation de la diversité des paysages et d'un patrimoine culturel de caractère
- **Défi n°5** : la dynamisation du développement territorial durable au service de l'emploi

- **Défi n°6** : l'accès aux services et à la mobilité pour tous
- **Défi n°7** : la gouvernance et l'implication de tous dans la mise en œuvre de la Charte

Et si pendant l'enquête, certaines oppositions au projet se sont manifestées, elles laissaient paraître, d'une part, un attachement à un parc « historique », soit la « Grande Brenne » versus un agrandissement vers le Boischaud Sud, et, d'autre part, plus nette et plus nombreuse, touchant tout le territoire, une forte inquiétude, voire un refus du développement de structures ENR industrielles.

La synthèse des 267 contributions du public, tous registres confondus, montre une très forte adhésion au projet, soit par un soutien encourageant, soit, plus souvent, par un souhait de correction allant vers plus de protection flore et faune.

Très minoritaires et néanmoins motivées sont les contributions d'opposition à l'agrandissement du parc, généralement pour des raisons de cohérence topographiques empreintes parfois d'une nostalgie « chauvine ».

Durant les deux années de concertations, les avis des Personnes Publiques Associées, et notamment l'Ae, ont bien été pris en compte par le rédacteur du projet et ont pour certains fait l'objet de réponses précises qui éclairent le lecteur et engagent la gouvernance du Parc.

Ce projet de renouvellement de la charte, prolongement des initiatives précédentes, respecte en tous points la vocation des Parcs régionaux dans l'application du texte et intègre les nouvelles exigences administratives, énergétiques et bien sûr climatiques.

Et nous notons, par ailleurs, une volonté affichée de conserver et développer les engagements humains et sociaux qui caractérisent le fonctionnement du PNR Brenne.

Et par ailleurs, relevant :

- le besoin du respect des échéances légales de renouvellement et donc de classement,
- l'adhésion des Communes du territoire, à l'exception de Mézières-en-Brenne refusant l'intégration des 10 nouvelles municipalités au sein du parc, sans remettre en cause la future charte,
- les avis et recommandations des Personnes Publiques Associées qui contribueront positivement à la finalisation du projet,

- les réponses données par le maître d'ouvrage, tant au PV de synthèse qu'à l'avis de l'autorité environnementale,
- la longue maturation du projet basée sur une évaluation sans concession d'un fonctionnement antérieur,
- la participation d'un large public durant la phase de consultation,
- la volonté d'une protection forte face à des souhaits ou intérêts particuliers et souvent commerciaux,
- la prise en compte d'une industrie, bien sûr nécessaire (telles piscicultures, voire carrières à forte valeur ajoutée) traitée au cas par cas, sous l'autorité de la gouvernance du Parc, par principe de subsidiarité,

enfin considérant :

- que ce projet ne répond initialement et effectivement à aucun intérêt particulier, mais bien au contraire sert l'intérêt général,

**La Commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne (36) et son extension.**

Fait à Saint-Florentin, le 9 janvier 2025

**Yannick Barban**  
Commissaire enquêteur



**Michel Dupeux**  
Commissaire enquêteur



**Benoît Michel**  
Président de la Commission d'enquête

